

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ordinaire du 11 juillet 2022 à 18 h 30

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 1^{er}/07/2022

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Marion ALEXANDRE, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs :

M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND

M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Mme Maria DRABOWICZ = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT

Mme Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Rosaria SWIADEK

M. Dominique RAVAUT = pouvoir à M. Patrick JURY

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 021_2022

Signature avec EPF d'une convention de mise à disposition en vue d'une opération de réhabilitation (projet lotissement Champ de la Ranche)

L'EPF (Établissement Public Foncier) Doubs Bourgogne Franche-Comté, qui a acquis le 14 avril dernier la parcelle cadastrée section AA n° 93, en vue de l'opération dénommée « projet d'un lotissement Champ de la Ranche », nous propose une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit, de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention.

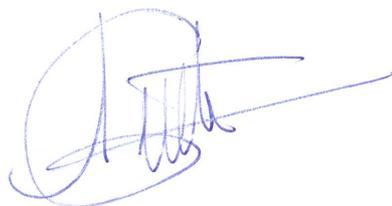
La Commune s'engagerait notamment :

- à effectuer des travaux nécessaires à l'entretien de la parcelle ;
- d'utiliser le terrain comme parking à l'occasion du marché des producteurs ;
- de faire réaliser toutes études nécessaires et démarches administratives avant travaux d'aménagement.

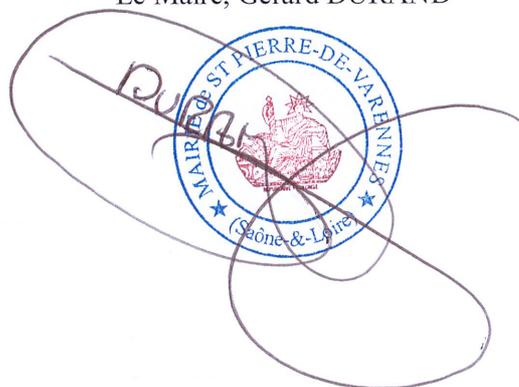
A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'EPF et dit qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 18 JUIL. 2022
et publié, affiché, notifié, mis
en ligne le 18 JUIL. 2022

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 13:51
À: s2low@s2low.org; mairie-st-pierre-de-varennes@wanadoo.fr;
backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0711-217104686-20220718-10394.xml; 071-217104686-20220711-021_2022-DE-1-2_10491.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AUTUN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-07-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Commune de Saint-Pierre-de-Varennes

N° de SIREN: 217104686

Numéro Acte de la collectivité locale: 021_2022

Objet acte: Signature avec EPF d'une convention de mise à disposition en vue d'une opération de réhabilitation (projet lotissement Champ de la Ranche)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 071-217104686-20220711-021_2022-DE

Rapport d'erreur(s):